

Ministry of Education
Field Services Branch

900 Bay Street
Mowat Block, 12th Floor
Toronto ON M7A 1L2
Facsimile (416) 325-2517

Ministère de l'Éducation
Direction des services
dans les districts
900, rue Bay
Édifice Mowat, 12e étage
Toronto ON M7A 1L2
Télécopieur 416 325-2517



NOTE DE SERVICE : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Kit Rankin
Directrice
Direction des services dans les districts

DATE : le 22 février 2007

OBJET : *Programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (Article 23)*

La présente vise à vous tenir au courant des travaux actuels du ministère de l'Éducation en ce qui concerne les programmes établis aux termes de l'article 23. Comme vous le savez, ces programmes sont destinés aux élèves qui ne peuvent pas fréquenter les écoles locales parce qu'ils doivent recevoir des soins ou des traitements. Un conseil scolaire peut conclure une entente en vertu de laquelle il s'engage à dispenser des programmes d'enseignement dans les établissements en question. En 2005 et 2006, le ministère de l'Éducation a financé 582 programmes dans 465 établissements ainsi que 5 programmes établis aux termes de l'article 23 dans 5 établissements cédés. Ces programmes éducatifs, dispensés dans des écoles ou des classes aménagées dans les établissements, comprennent des interventions allant de services de garde, de soins et de traitement jusqu'aux services médicaux et de santé mentale.

Conformément à notre engagement commun envers l'amélioration du rendement des élèves et la réduction des écarts en la matière, la Direction des services régionaux entreprend une révision des programmes éducatifs établis aux termes de l'article 23.

Cette année, nous poursuivrons l'élaboration de normes éducatives pertinentes à tous les programmes établis aux termes de l'article 23. De plus, nous commencerons la révision des programmes éducatifs dispensés aux élèves dans des établissements de services de garde. Cette révision prévoit la visite de certains établissements. Nous nous engageons à vous aviser le plus tôt possible advenant le cas où des visites au sein des programmes de votre conseil scolaire soient prévues.

La participation des partenaires qui dispensent les programmes établis aux termes de l'article 23 constituent un élément essentiel afin d'améliorer le rendement des élèves. Nous solliciterons des commentaires de la part du personnel enseignant de l'Ontario ayant une expérience et un savoir-faire en relation avec le sujet lors de l'élaboration des normes éducatives proposées. Advenant une demande de participation auprès d'un membre du personnel de votre conseil scolaire le Ministère s'engage à défrayer les frais de suppléance encourus. Nous nous efforcerons de vous tenir au courant tout au long du processus.

Les agentes et agents d'éducation des bureaux régionaux travailleront avec le personnel des conseils choisis afin de faciliter la révision dans les établissements de services de garde.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec moi ou avec votre bureau régional. Nous vous remercions de votre collaboration et de votre soutien.

La Directrice

Kit Rankin

Copies : Dominic Giroux, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation
Cathy Paul, directrice, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse